

Chères clientes, chers clients,

Suite aux dernières décisions gouvernementales et sous réserve d'une évolution de la réglementation, dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID19, nous vous demanderons à partir du **9 août 2021**, lors de votre arrivée dans l'un de nos établissements de présenter un **Pass sanitaire**.

**Le Pass sanitaire** est établi sur présentation de l'un des 3 justificatifs suivants :

1/ un examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique d'au plus 72 heures.

2/ Un justificatif du statut vaccinal est considéré comme attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19 autorisé ;

3/ Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen mentionné à la phrase précédente.

<b>Vichy</b>	<b>pass sanitaire</b>	<b>schéma vaccinal complet</b>	<b>contrôle</b>
<b>hôtels/résidence</b>	✓		<b>contrôle à l'arrivée (unique si schéma vaccinal complet, potentiellement à renouveler si autre)</b>
<b>piscine Mercure</b>	✓		<b>inclus dans contrôle à l'arrivée</b>
<b>restaurants</b>	✓		<b>systématique</b>
<b>spa Célestins</b>	✓		<b>systématique</b>
<b>établissement thermal/établissement thermal premium</b>		✓ <b>réalisation d'autotests bihebdomadaires recommandé. si pas de schéma vaccinal complet : production auprès du médecin thermal du résultat négatif d'un test RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé de moins de 72 heures puis réalisation d'autotests bihebdomadaires</b>	<b>contrôle par le médecin thermal</b>